

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

M. Jérôme GOLDENBERG, chef de service, adjoint à la directrice des affaires juridiques, en sa qualité de responsable de l'UO 0218-CPIL-CDAJ « Direction des affaires juridiques » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par M. Alexandre MOREAU, sous-directeur du Cadre de vie, désigné sous le terme de «délégataire»,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CPIL-CDAJ « Direction des affaires juridiques » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218, afin de financer les dépenses de la mission d'appui au patrimoine immatériel de l'Etat (« mission APIE »).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, relevant de la gestion de la mission APIE, de l'UO 0218-CPIL-CDAJ « Direction des affaires juridiques » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CPIL-CDAJ.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, relevant de la gestion de la mission APIE de l'UO 0218-CPIL-CDAJ dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CPIL-CDAJ au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations nécessaires.

Le délégataire adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2020.

La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait le 15 janvier 2020.

Le chef de service,
JÉRÔME GOLDENBERG

Le sous-directeur du cadre de vie,
ALEXANDRE MOREAU